08.12.2017 – 16:15 Uhr

Obligation de communiquer les postes vacants : percée importante pour les travailleurs/euses

Bern (ots) -

Conseil fédéral a décidé aujourd'hui sur l'ordonnance de mise en oeuvre de l'obligation de communiquer les postes vacants. Travail.Suisse, l'organisation faîtière indépendante des travailleurs et travailleuses est satisfaite de l'introduction d'une obligation de communiquer les postes vacants efficace et substantielle. Si les employeurs mettent maintenant de côté leurs préjugés, les chances des demandeurs d'emploi discriminés augmenteront et l'on pourra mieux utiliser le potentiel de main-d'oeuvre indigène.

L'obligation de communiquer les postes vacants pour mettre en oeuvre l'article 121 a de la Constitution fédérale doit couvrir un large spectre et s'appliquer pour certaines branches déjà à partir d'un taux de chômage de 5 pourcent au niveau national. Il y a très peu d'exceptions prévues, par exemple lors d'engagements de courte durée, de la reprise d'apprenti-e-s ou en cas de promotions internes. Travail.Suisse salue la décision du Conseil fédéral pour une réglementation la plus efficiente possible, ce qui augmente les chances d'un retour sur le marché du travail pour les personnes au chômage. Travail.Suisse considère qu'il est acceptable que l'on fixe un seuil de 8 pourcent à partir de mi-2018 et que ce n'est qu'à partir de 2020 que s'applique complètement l'obligation de communiquer les postes vacants (avec un seuil de 5%). « Il faut utiliser cet intervalle pour préparer en particulier les ORP à cette nouvelle tâche. Si le système fonctionne bien dès le début, l'efficacité en sera encore meilleure » indique Adrian Wüthrich, président de Travail.Suisse.

De meilleures chances pour les travailleurs/euses si les employeurs jouent le jeu

Comme le montre le « Baromètre. Conditions de travail », (http://www.travailsuisse.ch/themen/arbeit/barometer_gute_arbeit), publié récemment par Travail.Suisse, les travailleurs et travailleuses jugent problématique leur mobilité sur le marché du travail. C'est ainsi que la moitié des travailleurs et travailleuses ne croient guère pouvoir retrouver en cas de perte d'emploi un poste de travail comparable. L'obligation de communiquer les postes vacants peut être ici un instrument important pour augmenter les chances des travailleurs et travailleuses sur le marché du travail. Les personnes qui en profitent sont en particulier celles qui dans le processus d'engagement sont exposées à des discriminations et ne franchissent que très difficilement l'étape de l'entretien d'embauche (travailleurs âgés, aux noms à consonance étrangère, aux parcours professionnels en dents de scie), malgré des qualifications acceptables. Pour y remédier, il faut aussi que les employeurs comprennent que l'obligation de communiquer les postes vacants n'est pas une charge bureaucratique mais un allégement dans le processus de sélection et qu'ils soient prêts à jeter aux orties leurs préjugés vis-à-vis des personnes inscrites dans les ORP. Il faudra bien analyser dans le futur l'effet de l'obligation de communiquer les postes vacants pas seulement en tant que nombre de places vacantes annoncées mais en particulier comme engagement de demandeurs d'emploi.

Contact:

Adrian Wüthrich, président de Travail.Suisse, Tél. 079 287 04 93

Diese Meldung kann unter https://www.presseportal.ch/fr/pm/100020454/100810215 abgerufen werden.